

République Française

COMMUNE DE RIANNS  
Département du Var



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2025 à 19 h 00

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 19, Absents représentés : 2, Absents : 6

Date de la convocation : 27 juin 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le trois juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoints.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Béragère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Sébastien MICHEL, Catherine MICHEL, Yves MANCER, Jean-François NICOLAS.

Absent ayant donné pouvoir :

Nathalie COTTET, Conseillère Municipale, pouvoir à Véronique LEFORT, Conseillère Municipale

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Absents : Céline FARRO, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Renée MICHEL, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

**N° 25 04 32**

**Objet – Modification du Règlement Intérieur– Restauration scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2122-1 et L2122-2,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article L 131-13,

**Vu** la délibération n° 25 01 16 du 06 février 2025, portant mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service de restauration scolaire, il est nécessaire d'actualiser le règlement approuvé en Conseil Municipal par délibération 25 01 16 du 06 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RAPPORTE** le précédent règlement intérieur en date du 06 février 2025
- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur – Restauration scolaire joint en annexe et précise qu'il entrera immédiatement en vigueur

RIANS, le 03 juillet 2025  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Christiane **MERLE**



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.